



INSTRUCTIONS RELATIVES AU PROJET DE RECHERCHE (PDR) DE BACHELOR EN GEOGRAPHIE ET ENVIRONNEMENT

Le projet de recherche est un travail autonome qui permet à chaque étudiant-e de mener une recherche sur un sujet de son choix, accompagné-e par un directeur ou une directrice. Il est obligatoire pour tout-e étudiant-e inscrit-e en Bachelor de géographie et environnement. Il peut être commencé après avoir acquis 90 crédits, et implique le suivi du séminaire d'accompagnement : séminaire 4206037SE – « Projet de recherche : méthodes géographiques ». Le contact auprès d'un-e futur-e directeur-rice de PDR se fait au cours du semestre durant lequel l'étudiant-e suit le séminaire d'accompagnement et la direction doit être fixée à la fin de ce semestre (au plus tard le 31 janvier). Aucune direction ne sera acceptée au-delà de ce délai.

En cas de présentation à la session d'août, aucune direction n'est assurée après la mi-juillet. L'étudiant-e doit se concerter avec son/sa directeur-rice pour obtenir son accord sur une version proche de la version finale début juillet, et convenir du suivi jusqu'à la remise du PDR.

Calendrier type du PDR

Fin de 2ème année de Bachelor	Commencer à réfléchir à un thème, des envies. Consulter la rubrique « Projets de recherche » sur le site du département de géographie et environnement.
3ème année, semestre d'automne	Suivre le séminaire, s'inscrire sur son espace Moodle : <ul style="list-style-type: none">- Cours de méthodologie, réflexion sur le sujet, la problématique- « Journée des experts »- Consultation des documents : instructions, compétences attendues, normes de rédaction.
Novembre - décembre	Rechercher un-e enseignant-e du département pour solliciter un suivi.
Janvier	Dépôt du projet de PDR auprès des enseignant-es responsables du séminaire.
3ème année, semestre de printemps	Reprendre contact très rapidement avec le/la directeur-rice. ⇒ Planification du travail et du suivi : rendez-vous de travail, terrain, rendus intermédiaires, perspectives pour la remise du travail final.
Premier jour de la session d'examens de juin	En cas de validation à la session d'examens de juin : Rendre le PDR sous format PDF (et éventuellement papier), une fois validé par le directeur ou la directrice, accompagné de : <ul style="list-style-type: none">- la fiche analytique,

	<ul style="list-style-type: none"> - le formulaire de déclaration sur l'honneur d'une utilisation éventuelle des intelligences artificielles génératives. <p>Il n'y a pas de soutenance orale.</p>
Début juillet	En cas de validation à la session d'examens d'août : remise d'une version finale ou proche de la version finale au/à la directeur-rice.
Premier jour de la session d'examens d'août	Cf. session de juin. Remise du PDR terminé au jury le premier jour de la session d'examens, en cas de validation à la session d'août.
Premier jour de la session d'examens de janvier	Cf. session de juin. Remise du PDR terminé au jury le premier jour de la session d'examens, en cas de validation à la session de janvier.

Contenu et présentation du PDR

Le projet porte sur un sujet de géographie librement choisi, en accord avec les responsables du séminaire puis avec l'enseignant-e acceptant de diriger le PDR. Par sa rédaction, l'étudiant-e témoigne de sa maîtrise des apprentissages du Bachelor et se prépare éventuellement à la démarche de recherche approfondie en Master.

Le PDR comporte (**attention, ceci n'est pas un plan**) :

- la présentation précise et argumentée du sujet et du questionnement choisis, avec une mise en contexte du cas d'étude ;
- une revue de la littérature en lien avec le questionnement, permettant d'élaborer un cadre conceptuel et théorique ;
- une problématique synthétisée à travers une question de recherche et des hypothèses ;
- la présentation d'un protocole de recherche potentiel pour répondre à la problématique ;
- la présentation d'un travail de terrain exploratoire fondé sur la mise en œuvre d'une méthode ou d'un des outils du protocole de recherche ;
- la présentation des données obtenues à la suite du terrain exploratoire et l'analyse de ces données au vu de la problématique et de la revue de littérature ;
- une conclusion comportant une dimension réflexive, notamment sur le travail de terrain ;
- en annexes figurent la bibliographie et les données collectées lors du terrain exploratoire.

Le PDR doit présenter une dominante conceptuelle et théorique. La revue de la littérature doit être précise et structurée, et représenter entre un tiers (minimum) et la moitié (maximum) du PDR.

Le terrain demandé est "exploratoire", c'est à dire qu'il ne servira pas à valider les hypothèses et à apporter des "résultats", mais à expérimenter un travail de terrain en mettant en œuvre une méthode ou un outil.

L'importance et la nature du travail de terrain exploratoire sont à déterminer avec le/la directeur-rice de mémoire, en fonction du sujet et des conditions pratiques de recherche. Ce travail de récolte de données et d'analyse doit être précisément planifié car il peut être chronophage. Cela peut être, à titre non exhaustif, quelques entretiens, des observations, des analyses de textes ou de documents iconographiques, ou tout autre méthode étudiée durant le Bachelor. Compte-tenu de sa faible ampleur,

ce terrain exploratoire permet d'ajuster le protocole de recherche proposé, plutôt que de tirer de véritables conclusions.

L'étudiant-e sera particulièrement attentif-ve à la cohérence d'ensemble de son mémoire : questionnement, revue de la littérature, problématique, hypothèses, protocole de recherche imaginé pour répondre à la problématique, terrain exploratoire. Toutes les parties doivent se répondre entre elles.

Le PDR comporte une trentaine de pages de texte : **entre 80'000 et 100'000 caractères maximum**, espaces compris (bibliographie et annexes non comprises).

Il doit respecter les normes de rédaction et de présentation d'un texte scientifique (structuration en parties et/ou chapitres, table des matières et des figures, citations et bibliographie conformes aux normes, annexes, etc.) et être exempt de fautes d'orthographe et de grammaire.

L'étudiant-e doit se référer au document « Normes de rédaction » disponible sur le site du département.

Objectifs du projet de recherche

L'objectif du projet de recherche est de mobiliser et renforcer les compétences suivantes - c'est sur la maîtrise de ces compétences que l'étudiant-e sera évalué-e :

- **Compétence à problématiser :**
 - identifier et délimiter un thème de recherche pertinent au regard de la géographie ;
 - construire un questionnement sur ce thème (enjeux académiques et sociaux, actualité du thème, positionnement dans un ou plusieurs champs disciplinaires...), grâce notamment aux lectures effectuées ;
 - formuler une question de recherche ;
 - formuler des hypothèses de recherche.
- **Compétence à mobiliser des notions et des concepts de manière critique :**
 - identifier les notions et concepts-clés en lien avec la problématique ;
 - situer ces concepts dans la littérature et les débats académiques (NB. il n'est pas indispensable d'y consacrer une partie à part du mémoire)
- **Compétence à concevoir et à présenter une revue de la littérature :**
 - mener une recherche bibliographique sur la littérature scientifique en lien avec le sujet (utiliser les sites de recherche adéquats, progresser par mots-clés, être attentif-ve aux sources d'information...) ;
 - lire de façon critique et réflexive la littérature identifiée comme pertinente ;
 - vérifier la fiabilité et l'actualité des sources ;
 - synthétiser les apports des références scientifiques mobilisées à l'aide d'un plan structuré en parties et sous-parties si nécessaire ;
 - positionner de façon explicite sa recherche par rapport à la littérature citée.

La revue de la littérature n'a pas vocation à être exhaustive : il ne s'agit pas d'accumuler le plus grand nombre possible de références, mais de présenter de manière critique et cohérente les lectures

réellement mobilisées, celles qui ont nourri la réflexion, fait progresser le cheminement intellectuel et contribué à positionner le sujet dans la littérature scientifique existante.

- **Compétence à définir un protocole de recherche :**

- concevoir et justifier une démarche méthodologique qui permettrait de répondre à la problématique, si la recherche devait être menée jusqu'à son terme ;
- au sein de ce protocole, choisir une méthode et un terrain pertinents et accessibles pour mener le travail de terrain exploratoire ;
- à l'aide de cette enquête exploratoire, collecter des données, les analyser et ajuster le protocole de recherche initial en conséquence ;
- réfléchir aux enjeux éthiques du protocole de recherche.

Dans le travail de terrain exploratoire, l'étudiant-e met en œuvre seulement une partie du protocole de recherche conçu et teste la collecte, l'analyse, l'interprétation de données.

- **Compétence à rédiger et mettre en forme un document scientifique :**

- maîtriser l'écriture scientifique ;
- maîtriser les normes de référencement bibliographique.

Accompagnement et évaluation de l'étudiant-e

Le séminaire d'accompagnement a lieu au semestre d'automne, et il est recommandé de le suivre en 3^e année. Il vise à encadrer le début du travail, choisir un sujet viable et élaborer une problématique. Il aide l'étudiant-e à trouver un-e membre du département de géographie et environnement (tous les enseignant-es et chercheur-es) qui dirigera son travail (le recours à un membre extérieur au département, appartenant à la Faculté des sciences de la société, est exceptionnel et doit être avalisé par les enseignant-es du séminaire). Le suivi avec le/la directeur-trice se déroule pendant le semestre de printemps. Il est important que l'étudiant-e soit réactif-ve, respecte les consignes, dates, échéances de rendus fixés avec son/sa directeur-rice.

Le projet final est évalué par deux personnes : le/la directeur-rice du projet et un-e juré-e, choisi-e par le/la directeur-rice (membre de la faculté des SdS ou toute personne choisie pour sa compétence dans la thématique traitée). Au moins une personne ayant un doctorat doit figurer dans le jury. Le projet de recherche finalisé doit être remis au/à la directeur-rice et au/à la juré-e au début de la session d'examen en version électronique (et éventuellement en deux exemplaires au format papier si demandé). Il n'y a pas de soutenance orale. La note est transmise à l'étudiant-e en fin de session d'examen.

La remise de la note du projet de recherche entraîne automatiquement l'inscription pour le semestre en cours. L'étudiant-e doit tenir compte des dispositions du Règlement d'études du baccalauréat universitaire de la Faculté des sciences de la société. Le projet de recherche a une valeur de 12 crédits et doit recevoir une note supérieure ou égale à 4 pour être validé (NB. 12 crédits correspondent à 300 à 360 heures de travail).

Si le PDR est considéré comme insuffisant par le jury, celui-ci donne des indications précises à l'étudiant·e pour l'améliorer et le représenter à la session suivante. Attention, le PDR ne peut être présenté que deux fois. La réussite à cet examen est obligatoire pour l'obtention du Bachelor.

Cas des étudiant-es en mobilité

Les étudiant·es qui partent en mobilité en 3^e année (semestre d'automne) doivent anticiper la réalisation de leur PDR :

- s'informer à la fin de la 2^e année grâce aux documents en ligne sur le site ;
- commencer à réfléchir à leur sujet, aux besoins en lecture, documentation, accompagnement ; ils/elles peuvent prendre contact avec un-e enseignant-e avant leur départ, surtout s'ils comptent commencer leur travail dans le cadre de la mobilité ;
- suivre le séminaire à distance conformément aux dispositions prévues. Le calendrier de rendu du séminaire et du PDR est le même que pour les autres étudiant·es.

Les étudiant·es partant en mobilité au semestre de printemps doivent avoir rencontré leur directeur·rice de PDR avant leur départ et élaboré avec lui/elle un calendrier de travail et des modalités de suivi à distance.

Restitution finale et archivage

Avec la version finale du projet de recherche, l'étudiant·e doit transmettre à son directeur·rice:

- **la fiche analytique complétée.** Celle-ci est disponible sur le site du département et comprend notamment le titre du travail, des mots-clés et un résumé de 1'000 signes (nous vous recommandons le plus grand soin dans la rédaction de ce dernier).
- **le formulaire de déclaration sur l'honneur** d'utilisation des intelligences artificielles génératives rempli et signé (voir ci-dessous).

Les tâches suivantes incombent au /à la directeur·rice du PDR :

- **Remplir le procès-verbal** (formulaire disponible au secrétariat de géographie) et le transmettre signé au secrétariat des étudiant·es de la Faculté (secretariat-etudiants-sds@unige.ch), avec le secrétariat du département de géographie et environnement en copie (secretariat-degen@unige.ch). Seul·es les enseignant·es sont habilité·es à remplir ce formulaire.
- Transmettre le PDF du mémoire, la déclaration sur l'honneur et la notice analytique au secrétariat du département de géographie (secretariat-degen@unige.ch) pour archivage.

C'est au/à la directeur·rice du PDR de veiller à ce que tous ces documents soient bien parvenus au secrétariat des étudiant·es de la Faculté et au secrétariat de géographie dans les délais impartis.

Utilisation des intelligences artificielles génératives

L'utilisation d'intelligences artificielles génératives (IAG) est tolérée (mais absolument pas obligatoire) uniquement pour les tâches suivantes : recherche de documents ; recherche bibliographique ; brainstorming ; conseil pour la structuration éventuelle du contenu (toutefois le plan doit être élaboré exclusivement par l'étudiant-e) ; relecture pour améliorer l'orthographe et l'expression finale.

Aucun nouveau contenu ne doit être créé avec une IAG.

En outre, **tous les textes mentionnés dans le PDR doivent avoir été lus par l'étudiant-e**. La consultation de synthèses d'articles ou d'ouvrages élaborées par une IAG peut être une première étape, mais elle ne remplace en aucun cas la lecture des documents.

Les directives générales de la Faculté des sciences de la société en matière d'utilisation des IAG doivent être respectées :

<https://www.unige.ch/sciences-societe/faculte/organisation/commissions-de-la-faculte/commission-dethique/principes-et-directives-de-la-faculte-des-sciences-de-la-societe-sur-lutilisation-des-intelligences-artificielles-generatives-ia/>

L'utilisation éventuelle d'une IAG doit être indiquée de manière claire dans les annexes, au même titre que la bibliographie, si elle dépasse une assistance de type correction orthographique et grammaticale. Les étudiant-es sont invité-es à suivre ce guide pratique pour mettre en forme ce référencement.

Un formulaire de déclaration sur l'honneur devra être rempli, signé et remis avec le PDR final.

Fraude et plagiat

À ce sujet, nous renvoyons les étudiant-es aux directives de l'Université consultables au lien suivant :
<https://www.unige.ch/universite/politique-generale/plagiat/etudiants/>

“Le plagiat consiste à insérer, dans un travail académique, des formulations, des phrases, des passages, des images, ou des chapitres entiers, de même que des idées ou analyses repris de travaux d'autres auteurs, en les faisant passer pour siens. Le plagiat est réalisé soit par l'appropriation active des textes ou idées d'autrui, soit par l'omission de la référence correcte aux textes ou aux idées d'autrui et à leurs sources. **Le plagiat et la tentative de plagiat constituent des infractions graves à l'éthique de l'Université.**”

Document mis à jour en septembre 2025